

AUTRES DISPOSITIONS (Version universelle)

ANNEXE 3- AUTRES DISPOSITIONS

AUX STATUTS DE FUSION

1.00 POUVOIRS D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION

1.01 Sans limiter de quelque façon les pouvoirs d'emprunt de la Société issue de la fusion, les administrateurs de ladite Société peuvent, sans le consentement des actionnaires :

- a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Société issue de la fusion;
- b) Émettre des obligations ou autres valeurs de la Société issue de la fusion et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables; et
- c) Hypothéquer les biens ou autrement grever d'une charge quelconque les biens meubles de la Société issue de la fusion.